



Règlementation

Fluides Frigorigènes Fluorés

- ▶ La réglementation relative aux fluides frigorigènes fluorés définit les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération, et de destruction des substances de types CFC, HCFC et HFC.

L'objectif global de ces dispositions est de limiter l'émission de ces gaz appauvrissant la couche d'ozone et/ou à effet de serre et de responsabiliser tous les acteurs concernés.

Cette réglementation impose à toutes les entreprises (Opérateurs) dont le personnel procède à des opérations de manipulation des fluides frigorigènes de détenir une ATTESTATION DE CAPACITE (article R 543-99 du Code de l'Environnement), et de déclarer annuellement les flux de fluides frigorigènes manipulés, stockés, cédés, traités (article R 543-100 du Code de l'Environnement), dont la synthèse est communiquée aux autorités au travers de l'ADEME.

- ▶ **Vous trouverez dans les pages suivantes [pour information](#) une liste [non exhaustive](#) de textes réglementaires et lien d'accès**

- ▶ **Réglementation communautaire (rappel non exhaustif)**

- [Règlement 517/2014/UE \(F-Gas\) concernant les fluides de type HFC **](#)
 - [Règlement 1516/2007/CE « contrôle étanchéité »](#)
 - [Règlement 2015/2065/UE « prescriptions formation »](#)
 - [Règlement 2015/2067/UE « certification personnes »](#)
 - [Règlement 2015/2068/UE « étiquetage »](#)

- [1005/2009/CE concernant les fluides de type CFC/HCFC](#)

Accès aux textes et versions en vigueur https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/law/find-legislation_fr

**** en cours de révision**

► **Réglementation Française (rappel non exhaustif)**

- [Code de l'Environnement - Section 6 : Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements thermodynamiques](#) (Articles R543-75 à R543-123) - concernant les fluides de type **CFC/HCFC/HFC**
 - [Arrêté du 30 juin 2008](#) modifiés « Délivrance attestation de capacité »
 - [Arrêté du 13/10/2008](#) modifiés « Délivrance attestation d'aptitude »
 - [Arrêté du 29/02/2016](#) modifiés : Contrôle étanchéité + Cessions de fluides + CERFA 15497 + CERFA 15498 pour contrat assemblage
 - [Arrêté du 26 juillet 2022](#) « Trackdéchets » Déchets dangereux de fluides frigorigènes
- [Code de l'Environnement](#) – Nomenclature des Installations classées ICPE- (Articles R-511-9 à R-511-10) Rubrique 1185- Emploi de fluides frigorigènes fluorés [Arrêté du 4 août 2014](#) modifié : prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185
- [Le Code du travail Titre II](#) : Principes généraux de prévention (Articles L4121-1 à L4122-2) & [Titre IV](#) : [Information et formation des travailleurs](#) (Articles L4141-1 à L4142-1)

Accès aux textes et versions en vigueur <https://www.legifrance.gouv.fr/>



Toutes les informations utiles sur
www.qualiclimafroid.com

